

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra de Limoges

Séance du 26 février 2026

> Présents

- Ville de Limoges : M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Vice-Président ; M. Vincent JALBY ; Mme Nadine RIVET ; M. Michel CUBERTAFOND
- Région Nouvelle-Aquitaine : M. Thibault BERGERON

> Absents excusés

- Ville de Limoges : M. Émile Roger LOMBERTIE, Président ; M. Thierry MIGUEL
- DRAC Nouvelle-Aquitaine : Mme Marianne VALKENBURG

> Assistent à la séance

- Région Nouvelle-Aquitaine : Mme Marion CIBER
- Ville de Limoges : Mme Lydie KUHLE
- Opéra de Limoges : M. Alain MERCIER, Directeur général ; M. Nicolas FAYE, Directeur général adjoint ; Mme Françoise TRAPINAUD Directrice administrative

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE préside la séance

DELIBERATION N°2026.11

Dépôt-vente et vente de la bande dessinée « ICI AU QUARTIER » de Clément Bernis, dit « Le Poisson »

L'Opéra de Limoges a déjà collaboré avec Clément Bernis, dit « Le Poisson », notamment dans le cadre de son identité visuelle et de l'édition « Pense-bêtes », un ouvrage mêlant création musicale, vocale et graphique.

Clément Bernis a récemment réalisé « ICI AU QUARTIER », une bande dessinée consacrée à la vie du quartier de Beaubreuil. Cette œuvre met en lumière son histoire actuelle et valorise les habitantes, habitants et figures qui le façonnent.

En raison du lien fort entre cette création et les projets portés par l'Opéra, ainsi que de notre volonté de soutenir et mettre en valeur les talents artistiques locaux, il est proposé d'autoriser :

- Le dépôt-vente et la vente de la bande dessinée « ICI AU QUARTIER » au sein de l'Opéra de Limoges ;
- Sa mise en vente au Grand-Théâtre et à la Maison des Arts et de la Danse - Jean Moulin ;
- Un prix public fixé à 25 € ;
- Un reversement mensuel des recettes à la maison d'édition, conformément aux obligations comptables de l'Opéra.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise en dépôt-vente et la commercialisation de l'ouvrage dans les conditions ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

